

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 22 DÉCEMBRE 2025

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L2215-1, L2542-4 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L3321-1, L3321-2, L3334-2, L3335-4, L3352-5, L3353-1 et R1337-7 ;

VU le Code pénal, notamment ses articles R610-5 et R623-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-2020-02-146001 du 14 février 2020 établissant des zones protégées autour de certains édifices ou établissements pour l'implantation des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-2023-08-28-00005 du 28 août 2023 attribuant la dénomination "station classée de tourisme" à la commune de GAP ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-2025-02-26-00002 du 26 février 2025 portant réglementation de la police des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes, notamment son article 9 qui permet aux Maires, dans le cadre de leur pouvoir de police, de prendre pour les communes touristiques ou classées des mesures plus restrictives concernant les heures de fermeture des débits de boissons compte tenu des circonstances locales et dans l'intérêt du maintien de l'ordre public ;

VU l'arrêté municipal n°A2025_04_151 du 04 avril 2025 et notamment son article 3 précisant : "qu'une autorisation exceptionnelle de fermeture jusqu'à 2 heures du matin peut être accordée par l'autorité municipale, sur demande motivée de l'exploitant du débit de boissons temporaire ou permanent, et ce au moins 15 jours à l'avance, à l'occasion de fêtes locales, de manifestations collectives ou de réunions à caractère privé " ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;

Considérant l'événement "30 Tours" du 30 décembre au 31 décembre 2025 ;

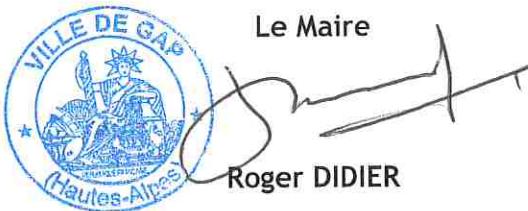
ARRÊTE

ARTICLE 1° : A titre exceptionnel, l'heure maximale de fermeture est fixée à 2 heures du matin pour l'événement du "30 Tours" du 30 décembre au 31 décembre 2025 dans tous les établissements détenteurs d'une licence, permanente ou temporaire, de débits de boissons à consommer sur place telles que définies à l'article L3331-1 du code de la santé publique, ainsi que dans les établissements dont les exploitants sont titulaires de la petite ou grande licence restaurant en application de l'article L3331-2 du même code.

ARTICLE 2° : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 3°) : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Gap, le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 22 DÉCEMBRE 2025



Transmis en Préfecture le : 23 DEC 2025
Publié ou notifié le : 23 DEC 2025

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2025_12_809
Objet :	Autorisation exceptionnelle de fermeture tardive pour l'évènement "30 TOURS" du 30 au 31 décembre 2025
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-12-23 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20251223-A2025_12_809-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20251223-A2025_12_809-AR-1-1_0.xml	text/xml	928 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_18092.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20251223-A2025_12_809-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	52.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2025 à 08h51min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2025 à 14h18min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2025 à 14h18min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 décembre 2025 à 14h18min38s	Reçu par le MI le 2025-12-23

